

REPUBLIQUE DU NIGER

Association Vie & Développement (AVD-Kowa
Murna)

Arrêté N° 052/MI/D/DAPJ/DLD

BP : 13.236 Niamey – Tel : 97 77 70 02

Siège : Villa N°100 Poudrière-Niamey



Rapport National sur la situation des Pesticides Extrêmement Dangereux (PED) Niger



Vendeur sur le marché de Diffa (Niger)

Table des matières

Liste des sigles et abréviations	iii
Liste des tableaux	v
Introduction	0
I. Présentation du pays	1
1.1 Aperçu général du pays et de ses activités agricoles	1
1.2 Principales cultures produites au Niger	2
1.3 Cadre national d'enregistrement et de contrôle des pesticides	3
1.4 Autorités responsables de la gestion des pesticides, rôle des différents ministères concernés dans le pays	3
1.4.1 Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	3
1.4.2 Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (ME/SU/DD)	6
1.4.3 Le Ministère de la Santé Publique (MSP)	8
1.4.4 Le Ministère des Finances	9
1.4.5 Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)	9
1.4.6 Le Comité National de Gestion des pesticides	9
1.4.7 Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement durable (CNEDD)	10
1.4.8 L'Association des Distributeurs agréés d'Intrants au Niger (ADI-Niger)	10
1.4.9 Le Réseau des Chambres d'Agricultures (RECA)	10
1.4.10 La Société Civile	11
1.4.11 Au niveau régional	11
1.5 Cadre juridique international	13
II. Statut de l'utilisation des pesticides dans le pays	28
2.1 La liste des pesticides homologués au niveau national	28
2.2 Listes des pesticides interdits	29
2.3 Les pesticides fournis par l'Etat	30
2.4 La liste des pesticides hautement dangereux parmi la liste des pesticides homologués au niveau national	31
2.5 Analyse des résidus de pesticides dans les aliments, l'eau et le sol	41
2.6 Données générales sur le volume d'utilisation des PET pour l'agriculture	42
2.6 Problèmes de santé humaine, d'environnement ou de droits de l'homme liés aux PET dans le pays	43
2.6.1 Risques sur la santé	43
2.6.2 Risques pour l'environnement	45
2.7 Dispositions nationales visant à éliminer progressivement les PET, à interdire les pesticides et à dé enregistrer les pesticides déjà enregistrés ou les principes de précaution appliqués	50

2.7.1	Promotion des méthodes de lutte non chimiques ou intégrées	50
2.7.2.1	La lutte biologique	50
2.7.2.2	L'utilisation des produits naturels	51
2.7.2.3	Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD)	51
2.8	Entreprises / associations représentant l'industrie des pesticides dans le pays	52
III.	Efforts nationaux pour éliminer les PET	53
3.1	Projets / programmes et campagnes visant à éliminer progressivement les PET	53
3.2	Principaux défis dans le processus de campagne pour l'élimination progressive des PET	53
3.2.1	L'application de la réglementation nationale	54
3.2.2	Difficultés du contrôle et du suivi des produits utilisés dans le pays	54
3.2.3	Insuffisance de la collaboration entre intersectorielle et léthargie du CNGP	54
	Conclusion	56
	Annexes	57

Liste des sigles et abréviations

AGRHYMET	Agro- Hydro- Météorologie
ADI-Niger	Association des Distributeurs agréés d’Intrants au Niger
BIA	Boutique d’Intrants Agricoles
BNEE	Bureau National d’Evaluation Environnementale
CAIMA	Centrale d’Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CDA	Chef de District Agricole
CEP	Champ Ecole Paysans
CILSS	Comité Permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CLCPRO	Commission de Lutte contre le Criquet Pèlerin en Région Occidentale
CNGP	Comité National de Gestion des Pesticides
CNLA	Centre National de Lutte Antiacridienne
CNSEE	Centre National de Suivi Environnemental et Ecologique
CSP	Comité Sahélien des Pesticides
DDA	Direction Départementale de l’Agriculture
DGA	Direction Générale de l’Agriculture
DG/DD/NE	Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales
DGPV	Direction Générale de la Protection des Végétaux
INRAN	Institut National de la Recherche Agronomique du Niger
INSAH	Institut du Sahel
IPEN	International Polluants Elimination Network
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation Paysanne
POP	Polluants Organiques Persistants
PPAAO	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l’Ouest
P2RS	Projet de Renforcement de la Résilience à l’Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel
PV	Protection des Végétaux

RECA	Réseau des Chambres d'Agriculture du Niger
SAICM	Strategic Approach to International Chemicals Management

Liste des tableaux

N°	Titre	N° de page
Tab n°1	Conventions Internationales signées par le Niger	14
Tab n°2	Cadre juridique Régional	16
Tab n°3	Points focaux des conventions au Niger	21
Tab n°4	Types de pesticides fournis par l'Eta de 2017 à 2019	31
Tab n°5	Pesticides en vente dans les marchés régionaux au Niger	35
Tab n°6	Liste des Pesticides retrouvés dans les aliments, l'eau et le sol	41
Tab n°7	Cumul des superficies infestées et traitées en Octobre 2018 (ha)	42
Tab n°8	Répartition des superficies traitées et volumes d'utilisation des PET pour l'agriculture en 2018	43
Tab n°9	Risques environnementaux et sociaux associés aux pratiques actuelles d'utilisation des Pesticides	47
Tab n°10	Liste actualisée des Distributeurs Agréés au Niger	53

Introduction

Le Niger est un vaste pays de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 1 267 000 km² pour une population estimée en 2018 à 22,48 millions d'habitants.

L'agriculture et l'élevage constituent les deux principales activités de la population malgré le contraste climatique et la pauvreté de ses sols. Les principales cultures sont celles pluviales constituées de céréales (mil, sorgho, maïs), des cultures maraichères et de rentes.

Cette agriculture constitue l'une des principales activités de la population et se pratique dans toutes les régions y compris dans le Nord désertique avec une prédominance des cultures irriguées. Elle fait régulièrement l'objet d'attaques des insectes et autres ravageurs de cultures qu'il est indispensable de procéder à des traitements avec des produits chimiques.

Les traitements sont parfois organisés par l'Etat à travers les services techniques compétents (invasion à grande échelle de criquets, de chenilles ou autres) ou par les producteurs eux-mêmes qui achètent les produits homologués ou non. Comme nous les entendons dire « nous n'avons pas le choix » car ils connaissent pour la plupart les effets néfastes de ces produits.

Au Niger les pesticides fournis par l'Etat sont homologués par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) du CILSS. Or, la majorité des produits pesticides en vente sur le territoire nigérien, et utilisés par les producteurs maraîchers sont principalement importés du Nigeria et du Ghana, pays non membres du CILSS et qui sont de grands producteurs. Les produits non homologués sont les plus dangereux et interdits d'utilisation, même la vente se fait de façon frauduleuse.

Le Niger a signé et ratifié toutes les Conventions qui se rapportent aux pesticides ainsi que plusieurs Accords internationaux. Ces instruments juridiques sont traduits au niveau national par des lois, décrets et arrêtés pour réglementer l'importation, le stockage, la vente et l'utilisation des pesticides.

Les pesticides sont extrêmement dangereux pour l'environnement et la santé des populations mais il existe des bonnes pratiques et des méthodes alternatives pour réduire l'utilisation et les risques pour l'environnement et la santé.

Au Niger, les services compétents en charge de la mise en œuvre des Conventions internationales, de la réglementation nationale, comme la Direction Générale de la Protection des Végétaux ne ménagent aucun effort pour contrôler et gérer les pesticides dangereux sur le territoire national.

I. Présentation du pays

1.1 Aperçu général du pays et de ses activités agricoles

Le Niger est situé en Afrique Subsaharienne situé entre l'Algérie et la Libye au Nord, le Tchad à l'est, au sud la République Fédérale du Nigeria et le Bénin, à l'ouest par la Burkina Faso et au nord-ouest par le Mali.

De par sa superficie, le Niger est l'un des pays les plus vastes en Afrique de l'ouest avec 1.267.000 km² pour une population estimée à 21 546 595 d'habitants en 2018. C'est aussi un pays continental et enclavé, sans débouché sur la mer. Son climat est tropical de type soudanien. Il se caractérise par deux (2) principales saisons : une très longue saison sèche qui dure environ huit (8) mois, du mois d'octobre au mois de mai et une courte saison des pluies qui dure quatre (4) à cinq (5) mois, du mois d'avril (ou mai) au mois de septembre. On note, par ailleurs, que la population nigérienne vit essentiellement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat

Le Niger fait partie des pays les plus vulnérables au monde en raison du contexte lié à son climat, son environnement et à son économie.

L'agriculture est le secteur le plus important de l'économie du Niger. Elle représente plus de 40% du produit intérieur brut national et constitue la principale source de revenus pour plus de 80% de la population. La performance du secteur agricole est néanmoins très instable du fait de sa forte exposition aux changements climatiques. Au cours des 30 dernières années, le Niger a subi de nombreuses sécheresses, inondations, invasions des criquets et autres attaques parasitaires. Ces catastrophes portent un coup à la performance du secteur agricole, aux revenus des ménages, à l'équilibre budgétaire de l'Etat et au taux de croissance économique du pays.

Le système de production agricole se présente sous forme des petites exploitations agricoles d'un hectare maximum.

Les performances du secteur agricole restent globalement insuffisantes compte tenu des rendements en régression consécutifs à la baisse progressive de la fertilité des sols, à la mise en culture des terres marginales, à l'absence de jachère et au déficit du bilan hydrique. Un quart seulement des 15 000 000 ha des terres cultivables est aujourd'hui mis en valeur. En outre, 70 000 à 80 000 ha des nouvelles terres sont occupés annuellement par l'agriculture aux dépens des forêts et de l'élevage lui-même fortement extensif. L'agriculture est essentiellement pluviale et les cultures vivrières céréalières constituent la base de la production.

Les pertes constatées au niveau de l'agriculture sont d'autres parts causées par les insectes (chenilles, criquets, pucerons, etc.) et les maladies des cultures. Pour cela les producteurs font usage de produits chimiques disponibles pour la prévention et le traitement. Les pertes globales dues à ces ravageurs et maladies sont considérables. En cas d'invasion de criquets, les pertes sont de l'ordre du 1/3 de la récolte (Soumana et al. 2014 ; Abdoul Habou et al. 2015). L'augmentation des températures peut influencer la multiplication rapide des insectes et certaines pathogènes avec des dégâts importants sur les cultures. Certains insectes inféodés à des espèces sauvages peuvent attaquer les cultures lorsque leur écosystème est menacé par le changement climatique.

1.2 Principales cultures produites au Niger

Selon les résultats du recensement général de l'agriculture de 2005, le Niger comptait **1.627.294 exploitations agricoles** regroupant un effectif total de la population agricole estimée à 10.108.795 personnes.

Dans les huit régions du pays, l'agriculture est dominée par les productions pluviales centrées sur les associations céréales (mil, sorgho, maïs) et légumineuses (niébé, arachide).

Les principales espèces des cultures pluviales sont les céréales (mil, sorgho, fonio, maïs) et des cultures de rente (niébé, arachide, voandzou, sésame, oseille, souchet). Les cultures irriguées sont le riz, le blé, les cultures maraîchères (poivron, oignon, tomate, chou, carottes, ail) et quelques cultures fruitières (dattes, agrumes, mangues).

Les autres cultures de moindre importance sont la canne à sucre, le maïs, le manioc et la patate douce. La quasi-totalité des terres cultivées est occupée par les cultures pluviales, principalement le mil, le sorgho et le niébé. La majeure partie de la production (85%) est autoconsommée. L'arachide et le coton, qui étaient autre fois d'importantes cultures d'exportation, ne contribuent plus que marginalement à l'économie. Le caractère aléatoire des pluies, dont l'agriculture nigérienne demeure largement tributaire, la persistance de la sécheresse, la pauvreté des sols et la dégradation de l'environnement sont autant de facteurs limitant la productivité agricole. Le mil, céréale la plus résistante à la sécheresse, représente près de deux tiers de la production agricole totale.

Toutes ces deux catégories de cultures sont soumises à une pression parasitaire dont l'ampleur varie selon les saisons en ce qui concerne les cultures pluviales, mais quasi permanente sur les sites de productions irriguées.

La superficie cultivée est estimée à 6.534.881 ha exploitée par 1.583.118 ménages agricoles (non compris Agadez) soit **une superficie moyenne par exploitant de 4,12 ha**. Cette superficie a plus que doublée entre les deux recensements réalisés au niveau du pays.

1.3 Cadre national d'enregistrement et de contrôle des pesticides

Ce cadre national est constitué de ministères à travers les directions techniques, des institutions nationales, le tout régit par un ensemble de textes et d'accords internationaux et régionaux et qui ont été souvent transposés dans les textes nationaux. En effet le Niger a ratifié un certains nombres d'accords internationaux dans le domaine de la lutte contre les nuisibles, de la gestion des pesticides et de la protection des végétaux en général qu'il est important de rappeler

1.4 Autorités responsables de la gestion des pesticides, rôle des différents ministères concernés dans le pays

1.4.1 Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage est institué par le décret N° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués, Il a pour mission, en relation avec les autres Ministères, de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies en matière d'agriculture et d'élevage.

Six (6) structures sont impliquées dans la gestion et le contrôle des pestes et des pesticides, à savoir :

❖ **La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV)**

La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de Protection des Végétaux.

Direction nationale depuis 1985, la Protection des Végétaux a été érigée en Direction Générale par Décret n°2009-159 /PRN/MDA du 1er juin 2009, modifiant le Décret n° 2007-484 /PRN/MDA du 10 octobre 2007 portant organisation du Ministère du Développement Agricole.

La DGPV a pour mission d'assurer la protection phytosanitaire du territoire à travers la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le contrôle à l'importation, à l'exportation et en transit des végétaux, produits végétaux et pesticides. Elle exerce cette mission à travers quatre (4) directions :

- La Direction des Interventions Phytosanitaires et de la Formation ;
- La Direction des Etudes Biologiques ;
- La Direction de la Règlementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental ;
- La Direction de la Logistiques et des Equipements Phytosanitaires.

Aux niveaux déconcentrés, la DGPV compte :

- ✓ Huit (8) services régionaux de la Protection des Végétaux (SRPV) rattachés aux Directions Régionales de l'Agriculture (DRA) ;
- ✓ Des antennes départementales de la Protection des Végétaux, rattachées aux Directions Départementales de l'Agriculture (DDA). Seules quelques-unes sont pourvues d'agents, non qualifiés pour la plupart mais qui, avec l'appui des partenaires reçoivent quelques formations complémentaires ;
- ✓ Trente-quatre (34) postes de contrôle phytosanitaire, implantés au niveau des postes frontaliers de douanes. Dix-neuf (19) sont fonctionnels, les quinze créés en 2017 ne sont pas encore construits ni pourvus en agents.

❖ **Le Centre National de Lutte antiacridienne (CNLA)**

Le Centre National de Lutte Antiacridienne a été créé par loi n° 2007-28 du 03 décembre 2007. Il a pour missions de prévenir tout départ d'invasion du criquet pèlerin à partir des aires grégarigènes du territoire national, mais également donner l'alerte et coordonner la lutte en cas d'invasion du Criquet pèlerin en provenance d'autres pays. Le CNLA est organisé ainsi qu'il suit et comprend :

- Une Direction Générale à Niamey ;
- Une base principale à Agadez ;
- Une base secondaire à In-Abangharit ;
- Huit postes de surveillance à Gouré, Filingué, Tassara, N'Guigmi, Arlit, Iférouane, Tabelot et Termit.

Le CNLA est doté d'un Cahier de Charges Environnementales (CCE) qui a préalablement obtenu le quitus du BEEEI et qui est mis en œuvre et évalué périodiquement. Il dispose également d'une cartographie des zones sensibles qui doivent être exemptes des traitements chimiques même en cas d'invasion. Le CNLA dispose des capacités de réduction des risques liés à l'usage des pesticides (CCE et Cartographie des zones sensibles) et de vulgarisation de méthodes alternatives à la lutte chimique contre le Criquet pèlerin. Le poste de surveillance de

N'Guigmi devrait contribuer à la surveillance du Criquet pèlerin dans la région de Diffa. Il n'est pas opérationnel, faute d'agent et d'infrastructure.

❖ **La Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)**

La CAIMA constitue la source d'approvisionnement en pesticides destinés essentiellement pour le traitement des semences et en produits de conservation des stocks. Elle assure également l'approvisionnement en engrais et matériels agricoles (dont les pulvérisateurs) qu'elle cède aux producteurs individuels ou groupement de producteurs, aux collectivités territoriales à des prix subventionnés.

❖ **L'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN)**

L'INRAN est un Etablissement à caractère Administratif (EPA) lors de sa création par ordonnance N°75-01/PCMS du 07 janvier 1975. Il a été transformé en Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) par ordonnance N°2010-2012 du 01 avril 2010. Il est doté de la personnalité morale et jouit de l'autonomie administrative et financière.

Les missions de l'INRAN sont : (i) la connaissance, l'inventaire, et l'étude de l'exploitation des ressources du milieu physique concernées par l'agriculture et son environnement ; (ii) l'amélioration des productions végétale et animale intéressants l'économie agricole ; (iii) l'amélioration des techniques de conservation et de transformation des produits agricoles en produits alimentaires, (iv) l'étude et le développement des biotechnologies intéressant l'agriculture, l'élevage, la forêt et les activités qui leur sont liées, (v) l'étude socio-économique de la situation et des transformations du monde rural.

L'INRAN compte cinq (5) départements de recherche : cultures irriguées ; cultures pluviales ; économie, sociologie rurales et transfert de technologies ; gestion des ressources naturelles ; production animale. L'INRAN dispose de quatre Centres Régionaux de Recherche Agronomique (CERRA) à Maradi, Kollo, Tahoua, Zinder et Niamey. Une station de recherche rattachée au CERRA de Zinder a été créée à Diffa. Elle mène des activités de recherche sur les ennemis des cultures irriguées, en particulier sur le poivron. En collaboration avec la CRA de Diffa, l'INRAN a conduit plusieurs travaux de recherche sur les ennemis des cultures irriguées et pourra contribuer à la mise en œuvre du présent PGPP.

❖ **La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV)**

Elle veille à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire, elle assure le suivi sanitaire des établissements publics et sociétés d'économie mixte relevant du ministère et intervenant dans son domaine de compétence ses trois (3) directions suivantes : la Direction de la santé animale; la Direction de la Sécurité Sanitaire des Denrées et des Aliments d'Origine Animale ; la Direction des Pharmacies Privées et de la Privatisation de la Profession Vétérinaire.

❖ **L'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA)**

L'ONAHA est créé par l'Ordonnance n° 78-39 du 28 décembre 1978. Les missions assignées à l'Office sont fixées par l'Ordonnance citée ci-dessus et complétée par le Statut Général approuvé en 1986.

L'ONAHA a pour missions principales: (i) assurer la réalisation des aménagements hydro agricoles pour le compte de l'État et des collectivités territoriales ; (ii) assurer le fonctionnement, la gestion de l'entretien des aménagements en assurant l'encadrement des paysans ; (iii) dresser et de tenir à jour l'inventaire des aménagements ; (iv) assurer des opérations de vulgarisation, de recherche et de développement agricole et agronomique, en liaison avec l'INRAN en menant à une optimisation de la production agricole.

L'ONAHA assure l'encadrement des producteurs sur les 810 hectares que comptent les aménagements hydro agricoles de la région de Diffa, le long de la Komadougou. Ces aménagements sont exploités par 1482 exploitants (dont 132 femmes) en riz en saison pluvieuse et en poivron (avec quelques fois du riz) en saison sèche. L'ONAHA pourrait ainsi offrir un cadre pour la mise en œuvre des mesures proposées dans le présent PGPP.

1.4.2 Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (ME/SU/DD)

Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est institué par le décret N° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués. Il est responsable de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'Environnement et de Développement Durable, conformément aux orientations définies par le gouvernement. Il est chargé de la conservation et de la protection des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles et de l'environnement.

L'arrêté n°00166/ME/DD/SG/DL du 28 novembre 2017 détermine l'organisation des services de ce Ministère.

Trois structures seront impliquées dans la mise en œuvre du présent PGPP :

❖ **La Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE)**

La DGDD/NE a pour principales attributions en collaboration avec les autres entités concernées, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions en matière de préservation de l'environnement et d'aménagements paysagers à travers : (i) la promotion d'une gestion écologique rationnelle des déchets ménagers, industriels, artisanaux et biomédicaux ; (ii) l'appui – conseil aux établissements publics et privés pour l'adoption de pratiques et technologies non polluantes ; (iii) la conception de dispositifs de suivi de la qualité de l'environnement et la définition de normes de rejets ; (iv) la mise en œuvre des conventions relatives à la gestion des pollutions transfrontières et à la protection de l'environnement global ; (v) la conception d'outils d'information et de sensibilisation du public ; (vi) l'appui – conseil aux collectivités territoriales pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagements paysagers intégrant la création d'espaces verts et parcs récréatifs, de plantations d'ombrage et d'alignement ; (vii) la surveillance et la prévention du trafic illicite des déchets toxiques, la dépollution et la réhabilitation des sites infectés et la gestion intégrée de toutes sortes de déchets et produits chimiques dangereux.

❖ **Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE)**

Conformément à l'article 24 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, le BNEE est l'organe national de l'évaluation environnementale. C'est l'acteur clé dans la validation du présent PGPP et dans le suivi de sa mise en œuvre, notamment pour (i) conduire la surveillance et le suivi environnemental en vue de faire respecter les lois et règlements en matière d'évaluation environnementale et assurer les prescriptions y relatives et (ii) assurer le contrôle de conformité des travaux prévus et des normes de protection environnementale et sociale.

❖ **Le Centre National de Surveillance Environnementale et Ecologique (CNSEE)**

La Surveillance Ecologique et Environnementale au Niger, initiée par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et impulsée par la Coopération française, est un instrument admis au plan national comme un outil incontournable de gestion de l'environnement quotidiennement menacé par une désertification aux causes et aux effets multiformes ainsi que par les impacts des changements et variabilités climatiques.

Conformément au Décret N° 2009-127/PRN/ME/LCD du 23 avril 2009, le CNSEE est chargée de produire et de diffuser des outils d'aide à la décision en matière de politique environnementale et de développement durable.

1.4.3 Le Ministère de la Santé Publique (MSP)

Le Ministère de la Santé Publique est institué par le décret N° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués. Il est chargé de la définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de santé publique, de la conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de santé publique et de la définition des normes et critères en matière de santé publique et d'hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national.

Le MSP sera impliqué dans le cadre de la mise en œuvre du présent PGPP à travers :

❖ **La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHPES)**

La DHPES met en œuvre en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement les activités de la prévention des maladies liées à l'eau. Les principales activités de la DHPES sont menées à travers ses trois (3) divisions : la Division de l'Hygiène Publique ; la Division de l'Education Pour la Santé et la Division Police Sanitaire.

La DHPES participe à l'application du Code d'Hygiène Publique et l'organisation de la lutte contre les vecteurs de maladies et la sensibilisation des populations sur les risques sanitaires liés à la pollution des eaux par les pesticides. Le service régional de Diffa organise en effet chaque année, en collaboration avec la Mairie, des campagnes de démoustication par poudrage d'insecticides dans la ville de Diffa.

❖ **Le Laboratoire National en Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX)**

Le LANSPEX a été érigé en 1987 par l'OMS en Laboratoire de référence en matière de contrôle de qualité des médicaments pour l'Afrique Occidentale. Il a pour activités principales : le contrôle de qualité des médicaments importés et ou fabriqués localement ; le contrôle des produits alimentaires y compris les eaux de boisson, des eaux usées et de piscine ; le contrôle de formulation des pesticides, la qualité ou la matière active dans un pesticide donné ; l'analyse toxicologique ; les analyses biologiques et microbiologiques ; les analyses physico-chimiques ; la contribution à la recherche en Pharmacopée traditionnelle.

1.4.4 Le Ministère des Finances

Le Ministère des Finances est institué par le décret N° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués. Il participera à la mise au contrôle des importations des pesticides à travers la Direction Générale des Douanes (DGD). En effet, les agents des douanes assistent les inspecteurs phytosanitaires dans le contrôle à l'importation, à l'exportation et en transit des végétaux, produits végétaux et pesticides.

1.4.5 Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est institué par le décret N° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués. Il est chargé de la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; de la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et d'assainissement ; de l'élaboration et l'application des textes réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ; de la connaissance, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface.

La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) participe en tant que membre du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) et dans le contrôle de la qualité physico chimique et bactériologique des eaux de surface et des eaux souterraines.

1.4.6 Le Comité National de Gestion des pesticides

Le CNGP assiste le Ministre en charge l'Agriculture dans l'application des principes et de l'orientation générale de la réglementation des pesticides. Il est chargé de suivre et veiller au respect de la liste des produits homologués par le CSP dans le pays. Il est composé de plusieurs acteurs impliqués dans la gestion des pesticides.

Par arrêté n°0180/MAG/EL/DGPV du 20 octobre 2016, le CNGP a vu sa composition complétée par de nouveaux acteurs et le niveau de sa coordination a été relevé avec désignation du Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture comme président. En 2018, le CNGP a tenu quatre sessions à l'issue desquelles 27 agréments ont été accordés et deux sessions ont été tenues en 2019 (Source : CNGP).

1.4.7 Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement durable (CNEDD)

Le CNEDD est créé par Décret n°96-004/PM du 09 janvier 1996 modifié par le décret n°2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 et complété par le décret 2011-075/PCSRD/PM du 27 janvier 2011 portant création; attributions et composition du CNEDD. Il est rattaché au Cabinet du Premier Ministre et a pour missions en relation avec toutes les parties prenantes : - d'élaborer, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), cadre de référence en matière de politique environnementale au Niger ; - d'entretenir des rapports fonctionnels avec les ministères techniques; - définir un cadre national de référence contenant la politique, les orientations, les objectifs, les stratégies et les programmes d'action en matière d'environnement pour un développement durable ; - concevoir et favoriser la mise en place d'un cadre et de mécanismes institutionnels adéquats, assurant la coordination et l'harmonisation des activités de tous les intervenants dans le processus du PNEDD ; - veiller au respect des normes environnementales nationales et internationales dans toutes les activités de développement économique, social et culturel ; - mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et à l'exécution du PNEDD et veiller à leur utilisation rationnelle ; - favoriser un réel changement de mentalité et d'attitude en vue d'une utilisation durable des ressources naturelles et d'une gestion rationnelle de l'environnement.

1.4.8 L'Association des Distributeurs agréés d'Intrants au Niger (ADI-Niger)

Afin de promouvoir le secteur privé, l'Etat s'est désengagé de la fonction approvisionnement/vente des pesticides et a favorisé l'émergence d'un réseau de distributeurs agréés, regroupés depuis 2000 au sein d'une Association de Distributeurs agréés de Produits Phytosanitaires au Niger (ADIPHYTO-Niger), devenue en 2015 Association des Distributeurs agréés d'Intrants au Niger (ADI-Niger).

De 1990 à 2019, le nombre d'agrément accordés est de 390 dont 28 à l'issue des sessions du CNGP tenues en 2018.

1.4.9 Le Réseau des Chambres d'Agricultures (RECA)

Le Réseau National des Chambres d'Agriculture est un établissement public à caractère professionnel créé par la loi 2000-15 du 21 août 2000 et son décret d'application 2001-105/PRN/MDR du 18 mai 2001. Le RECA représente l'ensemble de la profession agricole du Niger, défend les intérêts des producteurs ruraux et joue l'interface entre les organisations paysannes et les pouvoirs publics ainsi qu'avec les partenaires au développement.

De par ses attributions, le RECA contribue à l'encadrement des producteurs et à la recherche de débouchés pour les productions agro-sylvo-pastorales ainsi qu'à la promotion de nouvelles innovations telles que les méthodes alternatives à la lutte chimique.

Au niveau régional, les missions du RECA sont exercées par les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA). Les CRA ont été créées par la loi n° 2000-15 du 21 août 2000, mais il a fallu attendre 2004 et 2005 pour que les élections des représentants consulaires soient organisées et que les huit chambres régionales d'agriculture (CRA) soient effectivement mises en place.

1.4.10 La Société Civile

La société civile pourrait jouer un important rôle à jouer dans le cadre de la mise en œuvre de ce PGPP dans la mesure où certaines associations sont spécialisées dans le domaine de l'évaluation environnementale. C'est le cas notamment de l'Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE qui constitue une référence en matière d'évaluation environnementale au Niger.

L'Association de Défense des Droits des Consommateurs pourra également contribuer à la sensibilisation du public sur les risques encourus par les consommateurs de produits agricoles ayant fait l'objet de traitements aux pesticides et sur les mesures de précaution. Elle aide également dans la lutte contre l'importation et l'utilisation des produits non homologués.

1.4.11 Au niveau régional

Le Niger fait partie d'institutions régionales relatives à la gestion des pesticides dont il est important de rappeler ici car elles jouent un rôle considérable.

❖ **Le Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS)**

Créé en 1974, le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) regroupait neuf Etats membres : Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad. Depuis 2014, le CILSS compte treize (13) Etats membres avec l'adhésion de la Guinée, du Togo, de la Côte d'Ivoire et du Bénin.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPR, le CILSS aura un rôle à jouer à travers ses deux institutions, le Centre Régional AGRHYMET et l'Institut du Sahel (INSAH).

❖ **Le Centre Régional AGRHYMET**

Le Centre Régional AGRHYMET est une institution spécialisée du CILSS. C'est un établissement public inter Etats qui est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il a un statut international avec siège à Niamey au Niger.

Ses principaux objectifs sont : (i) de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'augmentation de la production agricole dans les pays membres du CILSS ; (ii) d'aider à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles de la région du Sahel en assurant l'information et la formation des acteurs du développement et de leur partenaire dans les domaines de l'agro écologie au sens large (agro-climatologie, hydrologie, protection des végétaux,...).

Le Centre Régional AGRHYMET est un outil à vocation régional, spécialisé dans les sciences et techniques applicables aux secteurs du développement agricole, de l'aménagement de l'espace rural et de la gestion des ressources naturelles. Il constitue le Centre de référence pour la formation en Protection des Végétaux dans l'espace sahélien.

❖ **L'Institut du Sahel**

L'INSAH est l'institution du CILSS qui abrite le Comité Sahélien des Pesticides (CSP), responsable de l'homologation des pesticides depuis 1992 suite à l'adoption de Résolution N°7/17/CM/92 relative à «la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membre du CILSS ».

L'objectif principal de cette Réglementation est de mettre en commun l'expertise en évaluation et en gestion des produits agro-pharmaceutiques de l'ensemble des Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides. L'organe exécutif de la Réglementation Commune est le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) qui évalue les dossiers soumis par les firmes agrochimiques à l'homologation et octroie les autorisations de vente pour l'ensemble des Etats membres. Son Comité siège à Bamako au Mali.

Le CSP se réunit en session ordinaire deux fois par an à l'Institut du Sahel à Bamako au Mali, et en session extraordinaire sur convocation de son Président.

A l'issue de chaque réunion, la liste des produits homologués ou ayant l'autorisation provisoire de vente est mise à jour. On trouvera en annexe 4 de ce document la liste positive issue de la 44^{ème} session tenue du 20 au 25 mai 2019. Elle complète ainsi les listes issues des précédentes sessions. La liste actualisée compte 452 pesticides homologués sur l'espace sahélien. Ces deux listes sont disponibles sur le site de l'INSAH insah.cilss.int.

1.5 Cadre juridique international

Le Niger a signé et ratifié plusieurs accords et Conventions internationales relatifs à la gestion des pesticides. Dans le tableau n°1 ci-dessous nous présentons les différentes Conventions et Accords dont le Niger est parti.

Tableau 1 : Conventions internationales et Accords ratifiés par le Niger

Texte	Objectifs	Date d'adoption	Date de ratification par le Niger
La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux	Vise le maintien et l'intensification de la coopération internationale pour lutter contre les parasites et les maladies des plantes et des produits végétaux, et pour empêcher leur introduction et leur propagation au-delà des frontières nationales. Elle a pour objectif de promouvoir la coopération internationale en matière de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et de prévenir leur dissémination.	A Rome en décembre 1951	18 novembre 2005.
La Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Définit les obligations des Etats parties dans le but de i) réduire les mouvements transfrontières de déchets soumis à la Convention et fixer un minimum compatible avec une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets, ii) réduire au minimum la production et la toxicité de déchets dangereux et assurer leur gestion écologiquement rationnelle le plus près possible du lieu de production et iii) aider les pays en développement à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des autres déchets qu'ils produisent.	22 mars 1989	17 juin 1998.
La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international	Encourage le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits (chimiques interdits ou strictement contrôlés, préparations des pesticides extrêmement dangereuses). Elle contribue à une utilisation écologiquement rationnelle des substances chimiques dangereuses par la création d'obligations juridiquement contraignantes pour la mise en œuvre de procédures de consentement préalable en connaissance de cause.	10 septembre 1998	18 janvier 2006
La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)	L'objectif de cette convention « est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POPs) ». Elle se base sur l'approche de précaution qui a été énoncée en 1992 dans le principe 15 de la Déclaration de Rio de la CNUED. Elle prévoit des interdictions et des	22 mai 2001 à Stockholm, entrée en	signée en octobre 2001 et ratifiée le 12 avril 2006

	éliminations progressives de produits, une production propre, et des mesures visant à éliminer les polluants organiques persistants (POP).	vigueur le 17 mai 2004.	
La Convention de l'organisation contre le Criquet migrateur africain	Elle vise à mener sur le plan international, une lutte préventive contre le criquet migrateur africain et étendre cette lutte contre d'autres espèces d'acridiens migrants.		13 avril 1963.
Le Code International de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des Pesticides	Sert de référence aux entités concernées (gouvernements, organisations internationales, l'industrie des pesticides, l'industrie du matériel de traitement, commerçants de pesticides, professionnels de la lutte contre les ravageurs, l'industrie alimentaire et autres industries qui utilisent les pesticides ou ont des intérêts dans le domaine des pesticides, utilisateurs de pesticides et aux groupes d'intérêt public, tels que les groupes environnementaux, les associations de consommateurs et les syndicats) pour déterminer, dans le contexte de la législation nationale, si les activités qu'elles envisagent et/ou les activités de tiers constituent des pratiques acceptables.	Novembre 1985 amendé à sa Cent-vingt-troisième session, en 2002	
Les Directives de la FAO dans le cadre de la lutte antiacridienne	La FAO a accordé une grande priorité au programme EMPRES (Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes), pour renforcer les capacités nationales. A cet effet, elle a élaboré une série de six directives à l'intention des organisations et institutions nationales et internationales engagées dans la prospection et la lutte antiacridienne qui portent sur la biologie et le comportement du Criquet pèlerin, la prospection, l'information et les prévisions, la Lutte antiacridienne, l'organisation et l'exécution d'une campagne et les Précautions d'usage des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.	24 septembre 2001	

Tableau 2 : Cadre juridique régional

Textes	Objets	Date d'adoption	Date de ratification par le Niger
La Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara	Elle vise à empêcher l'introduction des maladies, insectes nuisibles et autres ennemis des végétaux dans les régions de l'Afrique situées au Sud du Sahara, les éliminer ou les combattre lorsqu'ils sont présents dans cette région et empêcher la propagation.	29 juillet 1954	17 octobre 1961.
La Convention phytosanitaire pour l'Afrique	Elle a été élaborée dans le but de combattre et éliminer les maladies des plantes en Afrique et prévenir l'apparition de maladies nouvelles.	A Kinshasa le 13 septembre 1967	25 avril 1968.
La Convention de l'organisation contre le Criquet migrateur africain	Elle vise à mener sur le plan international, une lutte préventive contre le criquet migrateur africain et étendre cette lutte contre d'autres espèces d'acridiens migrants.		13 avril 1963.
La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers	Elle engage les parties prenantes à prendre des mesures juridiques, administratives et autres appropriées sur les territoires, relevant de leur juridiction, en vue d'interdire l'importation en Afrique de tous les déchets dangereux pour quelque raison que ce soit en provenance des parties non contractantes.	30 janvier 1991	27 juillet 1996
La Réglementation commune aux États membres du CILSS sur l'homologation des pesticides	Elle permet aux pays de pratiquer une lutte chimique judicieuse et respectueuse de l'environnement, ceci dans le cadre d'une approche de gestion intégrée des nuisibles des cultures.	34 ^e session du CILSS - N'Djamena par résolution n°8/34/CM/99	Février 2004
La Directive n° 07/2006/CM/UEMOA relative à la pharmacie vétérinaire	Cette directive est relative à la nécessité de réglementer l'importation, la fabrication, la préparation, la distribution en gros, la détention des médicaments vétérinaires pour une meilleure prise en charge des risques pour la santé publique humaine et animale et pour l'environnement.	23 mars 2006	

	Elle établit les dispositions que les Etats membres doivent mettre en œuvre en matière de contrôle à l'importation, à la circulation à l'intérieur de l'Union, de mise sur le marché, de contrôle des conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements de fabrication, de détention à des fins commerciales, d'importation et de distribution en gros des médicaments vétérinaires.		
Le Règlement C/REG.3/05/2008 et son Règlement d'exécution 2/6/12	Il porte sur l'harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO	18 mai 2008.	
Le Règlement C/REG.4/05/2008	Portant institution d'une réglementation Commune sur les pesticides dans l'espace CEDEAO		
Le Règlement n°07/2007/CM/UEMOA	Il est relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux, et des aliments dans l'UEMOA.		
Le Règlement N°01/2006/CM/UEMOA	Il porte sur la création et les modalités de fonctionnement d'un comité vétérinaire au sein de l'UEMOA en charge d'harmoniser les textes législatifs et réglementaires dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux aquatiques et terrestres, de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, de la pharmacie vétérinaire, des zoonoses et de la profession vétérinaire		
Le Règlement N° 02 /2006/CM/UEMOA	Il est relatif à l'harmonisation des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un comité régional du médicament vétérinaire.		
Le Règlement N° 04 /2006/CM/UEMOA	Il institue un réseau de laboratoires en charges du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires dans la zone UEMOA.		

Au niveau national les principaux textes régissant la gestion des pestes et des pesticides sont les suivants :

➤ **La Constitution du 25 novembre 2010**

C'est la loi fondamentale qui consacre les droits et devoirs des citoyens. Dans l'article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...]. L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».

➤ **La loi N° 66-033 du 24 mai 1966, relatives aux établissements dangereux, insalubres et incommodes.**

Cette loi place sous la surveillance de l'autorité administrative, les ateliers, usines, magasins, chantiers et tous établissement industriels ou commerciaux qui présentent des dangers ou des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage, la santé publique ou pour l'agriculture. La loi classe en trois catégories, lesdits établissements en fonction des dangers qu'ils présentent et de la nécessité de les éloigner des habitats.

➤ **La loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre sur la gestion de l'environnement**

Cette loi établit les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement, concept défini dans son sens large intégrant la lutte contre les pollutions et nuisance, la qualité du cadre de vie, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Les acteurs de la mise en œuvre ainsi que leurs responsabilités sont aussi définis. Dans le cadre de la protection des ressources et du milieu naturel, certaines activités susceptibles de porter atteinte à la faune et à la flore ou la destruction de leurs habitats sont interdites ou soumis à autorisation préalable. Elle fixe le cadre Juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger soulevée par d'autres textes comme le Code Minier, le Code forestier, le Code rural, le Code de l'eau, le Code d'hygiène Publique etc.

Elle stipule aussi à son article 70 « *Les substances chimiques nocives et dangereuses qui, en raison de leur toxicité, de leur radioactivité ou de leur concentration dans les chaînes biologiques, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, la faune, la flore et l'environnement en général, lorsqu'elles sont produites, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu, sont soumises au contrôle et à la surveillance des services techniques compétents, en relation avec le ministère chargé de l'environnement* ».

Elle stipule enfin à son article 80 que « *Est interdite ou soumise à autorisation préalable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur toute activité susceptible de porter atteinte aux espèces animales et végétales ou à leurs milieux naturels* ».

➤ **La loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux** : elle abroge l'ordonnance N°96-008 du 21 mars 1996 relative à la Protection des Végétaux qui ne permet plus de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs visés et qui est en déphasage avec l'environnement juridique et institutionnel en matière de protection des végétaux en vigueur aux plans régional et international. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire d'élaborer une nouvelle législation qui apporte les principales innovations suivantes :

- l'adaptation aux textes régionaux, sous régionaux et internationaux ;
- la prise en compte de toutes les activités liées à la protection phytosanitaire du territoire national, à la gestion des pesticides ;
- la précision que l'Etat garantit la protection des végétaux sur l'ensemble du territoire national ;
- l'institution de la formule du serment et la précision de la juridiction compétente ;
- l'introduction de nouvelles formes d'infractions à la loi phytosanitaire et leur répression.

➤ **La loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger**

L'article 9 de cette loi définit le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comme document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur la mise en œuvre d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous-projets.

- ✓ **Le décret n°76-129/PCMS/MMH du 31 juillet 1976** portant modalités d'application de la loi N°66-033 du 24 mai 1966 relative aux Établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ce décret précise les conditions d'ouverture d'un établissement de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe (article 5), mais aussi et surtout, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
- ✓ **Le décret d'application n°2016-303/PRN/MAG/EL du 29 juin 2016** portant modalités d'application de la loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux. Plusieurs textes d'application réglementaires ont été adoptés en vue de

compléter et expliciter les dispositions de la loi sur la protection des végétaux. Il s'agit notamment de :

- **L'arrêté n°336/MAG/EL/DPV** du 16 décembre 1996 fixant les conditions d'étiquetage, d'emballage et de notices techniques des produits phytosanitaires et autorisations provisoires de vente ou homologation ;
- **L'arrêté n°338/MAG/EL/DPV** du 16 décembre 1996 fixant les conditions d'utilisation en agriculture des fumigants ;
- **L'arrêté n°007/MAG/EL** du 14 janvier 1997 portant création d'une commission interministérielle chargé de l'élaboration et du suivi de profil national de gestion des produits chimiques au Niger. Ce dernier a été élaboré mais n'a pas connu un début de mise en œuvre et mérite d'être actualisé ;
- **L'arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004** fixant les normes de rejets des déchets dans le milieu. Cet arrêté précise les normes de rejets et détermine les conditions de ces rejets ;
- **L'arrêté n°0177/ MAG/EL/DGPV** du 20 octobre 2016 fixant la liste des pesticides interdits au Niger ;
- **L'arrêté n°179/MAG/EL/DGPV** du 20 octobre 2016 portant modalités de délivrance de l'agrément pour l'importation, la fabrication, la préparation, le stockage, le conditionnement, le reconditionnement et la mise sur le marché des pesticides ;
- **L'arrêté n°0180/MAG/EL/DGPV** du 20 octobre 2016 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP). Cet arrêté abroge l'arrêté n°121/MAG/DGPV du 04 juin 2013. Il prend notamment en compte de nouveaux acteurs dans sa composition (Direction des Ressources en Eau, Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA), Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux (DACPOR) et l'Association de Défense des Droits des Consommateurs). Le niveau de sa coordination a été relevé avec la désignation du Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture comme président, secondé par le Secrétaire Général du

Ministère en charge de l'Environnement. Cet arrêté précise également les sources de financement des activités pour les rendre éligibles sur le budget de l'Etat et des projets.

- **L'arrêté n° 0181/MAG/EL/DGPV du 20 octobre 2016** déterminant les modalités de prise en charge des traitements phytosanitaires par l'Etat ;
- **L'arrêté n° 001/MAG/EL/MF du 2 janvier 2017** fixant les taux, le mode de recouvrement et la répartition des droits de contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux à l'importation et à l'exportation ;
- **L'arrêté n° 087/MAG/EL/DGPV du 23 mars 2017** portant règlement intérieur du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) ;
- **L'arrêté n°088/MAG/EL/DGPV du 23 mars 2017** fixant la liste des Postes de Contrôle Phytosanitaire (PCP) au Niger. Il vise à intensifier le contrôle des végétaux, produits végétaux et pesticides le long des frontières. Le nombre de PCP au Niger passe ainsi de 19 à 34.

Tableau n°3 : Les Points focaux des Conventions internationales au Niger

Conventions	Structures Point focal	Personnes responsables
Conventions de Stockholm	Ministère de l'Agriculture : Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV)	Dr Madougou
Protocole de Montréal	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : Direction Générale de l'Environnement	Sani Mahazou
Convention de Rotterdam	Ministère de l'Agriculture : Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV)	Bounia Yahaya
SAICM	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : Direction Générale de l'Environnement	Seydou Moussa Ali

II. Statut de l'utilisation des pesticides dans le pays

L'utilisation des pesticides est presque systématique dans la majeure des cas par l'ensemble des maraîchers face aux infestations des ravageurs des cultures. Suivant le niveau de développement, les systèmes de production, on observe que les maraîchers font plus appel aux pesticides comme moyen de lutte contre les ennemis des cultures. Mais en général, on note une méconnaissance des techniques de protection, un manque d'information concernant les spécificités de chaque produit et les sources d'approvisionnement ainsi qu'un manque de sensibilisation sur les dangers relatifs à leur utilisation.

Ces pesticides sont d'origines diverses (Etat, ONG, projet et marché). L'examen des contenants de ces pesticides fait état de la variabilité des différentes molécules utilisées. Les producteurs affirment que leur efficacité n'est pas toujours avérée. Ceci est dû au fait que le choix des pesticides n'est toujours pas conforme à la cible à combattre. Et d'autre part les doses à appliquer ne sont pas toujours respectées.

S'agissant des dangers des pesticides sur la santé humaine, ces derniers sont bien perçus de la majorité des producteurs.

Les pesticides sont dans la plupart des cas appliqués par les brigadiers phytosanitaires. Mais la fréquence d'application est élevée car certains avant la fin du cycle de la culture de tomate font plus de 12 applications soit une fois par semaine.

A côté de l'utilisation judicieuse des pesticides et l'adoption des bonnes pratiques phytosanitaires prônées par la DGPV et ses démembrés, il existe d'autres utilisations faites par les producteurs qui ne respectent pas les normes. Les pesticides utilisés ne sont pas homologués, le respect des bonnes pratiques n'est pas de mise. Ces genres de pratiques contribuent de manière dangereuse à la contamination de l'environnement.

2.1 La liste des pesticides homologués au niveau national

Le Niger est membre du CILSS donc membre de l'INSAH qui est l'institution sous régionale qui abrite le Comité Sahélien des Pesticides (CSP), responsable de l'homologation des pesticides depuis 1992 suite à l'adoption de Résolution N°7/17/CM/92 relative à «la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membre du CILSS ».

Chaque année le CSP actualise la liste en fonction de l'évolution de la situation au niveau des pays du CILSS. La liste est jointe en annexe.

2.2 Listes des pesticides interdits

Au niveau national et conformément à la réglementation internationale le Niger a pris un arrêté pour interdire formellement les pesticides dangereux. Il s'agit de l'Arrêté n°0177/MAG/EL/DGPV du 20 octobre 2016 fixant la liste des pesticides interdits au Niger.

1. Pesticides interdits par la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP):

- l'Hexachlorobenzène (HCB) ;
- le Mirex ;
- le Chlordane ;
- le DDT ;
- l'Endrine ;
- la Toxaphène ;
- l'Heptachlore ;
- l'Aldrine ;
- la Dieldrine ;
- l'Alpha hexachlorocyclohexane ;
- le Bêta hexachlorocyclohexane ;
- le Chlordécone ;
- le Lindane.

Elle restreint très fortement l'utilisation du DDT et elle prévoit également de prévenir et de réduire la formation et le rejet de **dioxines** et de **furane**.

Pour le DDT, des dérogations peuvent être accordées par le Ministre en charge de l'Agriculture après avis du Ministre en charge de l'Environnement, pour des besoins de lutte anti vectorielle.

2. Les formulations contenant les matières actives suivantes interdites par le Comité Sahélien des Pesticides :

- l'Acetochlore ;
- l'Atrazine ;
- le Carbofuran ;
- le Carbosulfan ;
- l'Endosulfan ;
- le Fipronil ;
- l'Hexazinone ;

- le Methamidophos ;
- le Monocrotophos
- le Triazophos ;
- le Paraquat.

Nous avons des produits extrêmement dangereux qui ne sont pas de produits non homologués mais bien de produits interdits au Niger par le Comité Sahélien des Pesticides pour leur très forte toxicité et leur dangerosité. Pourtant nous les avons trouvés en vente sur le territoire nigérien.

Les deux premiers se nomment FULAN et CARBALM (leur nom commercial) et contiennent une matière active interdite le Carbofuran. Ils sont très utilisés par les riziculteurs le long du fleuve avec tous les risques sur la vie aquatique et les populations riveraines. Ce sont des insecticides et nématicides.

Le troisième a pour nom commercial FIPROFORCE et contient comme matière active du Fipronil, interdit presque partout dans le monde sauf dans quelques pays comme le Nigeria. Cet insecticide pas cher se trouve dans toute la sous-région ouest africaine.

2.3 Les pesticides fournis par l'Etat

Dans sa politique d'appuis aux producteurs l'Etat du Niger achète des produits homologués. Il s'agit essentiellement des insecticides destinés à la lutte contre les ravageurs des cultures vivrières d'hivernage (sauteriaux, insectes floricoles, cicadelles) et aux produits de lutte contre les oiseaux granivores et contre les rongeurs.

Ces produits sont généralement en conditionnement de 25, 50 ou 200 litres. Ils sont utilisés par les services de la protection des végétaux pour des traitements par avion ou par camion ainsi que par les brigadiers phytosanitaires. L'Etat ne fournit pas de fongicides, de nématicides ou d'herbicides aux producteurs. En général, les appuis en pesticides sont faibles pour le riz et les cultures maraîchères.

Tableau n°4 : Types de pesticides fournis par l'Etat de 2017 à 2019

Nom Commercial	Formulation	Matière active	Dose d'application	Ravageurs visés
Pyrical	480 ULV	Chlorpyriphos Ethyl	0,5 litre /ha	

Nom Commercial	Formulation	Matière active	Dose d'application	Ravageurs visés
Pyrical	240 ULV	Chlorpyrifos Ethyl	1 litre/ha	Sauteriaux et insectes floricoles
Pyriga	480 ULV	Chlorpyrifos Ethyl	0,5 litre /ha	
Pyriga	240 ULV	Chlorpyrifos Ethyl	1 litre/ha	
Pyriban	480 ULV	Chlorpyrifos Ethyl	0,5 litre /ha	
Zalang	20 UL	Lamda-cyhalothrine	1 litre/ha	
Fénical	400 ULV	Fénitrothion	1 litre /ha	
Fyfanon	925 ULV	Malathion	0,5 litre /ha	
Deltacal	12,5EC	Deltaméthrine	1 litre/ha	Insectes cultures maraîchères
Pématrin	10 EC	Cyperméthrine	1 litre/ha	
Cyperstar	10 EC	Cyperméthrine	1 litre/ha	
Cypercal	50 EC	Cyperméthrine	1 litre/ha	
Cypercal	10 EC	Cyperméthrine	1 litre/ha	
Pacha	25 EC	Lamdacyhalothrine+ Acétamipride	1 litre/ha	
Méthoate	40 EC	Diméthoate	1 litre/ha	
Capt 88	88 EC	Acétamipride + Cyperméthrine	0,5 litre/ha	
Cypra	100 EC	Cyperméthrine	1 litre/ha	
Titan	25 EC	Acétamipride	1 litre/ha	
Conquest	88 EC	Acétamipride + Cyperméthrine	0,5 litre/ha	Oiseaux granivores
Queletox	640 ULV	Fenthion	3 litre/ha	
Fenthion	640 ULV	Fenthion	3 litre/ha	
Vertox	Granulés	Brodifacoum		Rodenticide

Sources : DGPV et SRPV

2.4 La liste des pesticides hautement dangereux parmi la liste des pesticides homologués au niveau national

Les producteurs effectuent eux même les traitements contre les ravageurs des cultures irriguées et pour le traitement des semences, même si l'Etat apporte quelques fois des appuis en insecticides, appareils de traitements et équipements de protection.

L'essentiel des appareils et pesticides moyens lutte phytosanitaire sont de ce fait acquis par les producteurs sur les marchés locaux, au mépris souvent des normes d'efficacité et de sécurité. Certains producteurs déclarent traiter leur parcelle de poivron ou d'oignon chaque semaine, soit une dizaine de fois avant la récolte!

D'après un rapport sur le recensement réalisé par le Réseau des Chambres d'Agricultures (RECA) en 2016, par la DGPV en 2017 et par un Consultant à l'occasion de travaux similaires en décembre 2017 et en février 2018, de nouveaux produits ont été fréquemment rencontrés en octobre 2019 dans le cadre de la présente étude dans les deux marchés. Il s'agit principalement des insecticides (LYMO, OPTIMAL, CATERPILLAR FORCE, DDCOM, ACTION, AVESTHRIN et TERMIKILL) et des herbicides (GLYCEL, PARAMASH, WECTOX et TORPEDO).

Dans leur majorité, les pesticides en vente sur le marché ne sont pas homologués. Plus couramment on rencontre les insecticides à base de Dichlorvos, produit dangereux car cancérigène, utilisé en agriculture comme en hygiène domestique (Pia pia).

Parmi les herbicides, ce sont les formulations à base de Glyphosate qui sont les plus répandues. On rencontre aussi, sur la plupart des points de vente, des produits à base de Paraquat qui est interdit dans l'espace CILSS (Décision n° 125/COOR/2011).

Une enquête conduite par le RECA en octobre 2016 sur les herbicides fait état d'une liste de 58 produits commerciaux, soit 16 de plus par rapport à 2014. Seulement 13 produits commerciaux sont homologués par le CSP.

Les doses d'application de certains de ces produits ne sont pas toujours précisées. Les étiquettes sont souvent incomplètes.

Toutefois, le tableau ci-dessous renseigne sur les produits couramment rencontrés au cours du mois d'octobre 2019 sur les principaux marchés. Sur les 22 couramment rencontrés, seuls les fongicides Calthio vendus par la CAIMA sont homologués. Aucun des autres insecticides ou herbicides ne dispose d'une homologation ou d'une autorisation provisoire de vente du CSP.

Cas particulier du RAMBO : Ces produits se présentent sous la forme d'une **poudre blanche** en flacon de 100 grammes ou 250 grammes, ou en sachets de 100 grammes

Deux types de produits insecticides en poudre sont disponibles : le Rambo insect powder, et le Leeful insect powder.

- Les étiquettes ne mentionnent que le nom de la matière active (perméthrin) et un conseil d'application : saupoudrer les surfaces et passages habituels des insectes. Il n'est mentionné aucune dose à respecter et pas d'informations sur la toxicité du produit.
- Ces produits ne sont pas destinés à protéger les cultures maraîchères, ce sont des insecticides pour employer localement dans les maisons ou les magasins de stockage contre les fourmis, termites, cafards...

- L'utilisation des produits phytosanitaires n'est pas maîtrisée. Les quantités appliquées sont bien trop importantes et aucune dose n'est indiquée sur les emballages puisque cette utilisation n'est pas prévue.
- La perméthrine est uniquement autorisée par le Comité sahélien des pesticides du CILSS dans le produit ayant pour nom commercial « Actellic Super » qui est un insecticide contre les insectes ravageurs des denrées stockées à la dose de 3 grammes par kg soit 0,3 %. La concentration du Rambo est deux fois plus forte.
- La perméthrine n'est pas autorisée pour la protection des cultures maraîchères.
- Ces flacons ne sont pas chers et sont disponibles partout. Il n'y a pas besoin d'avoir un appareil de traitement.

L'usage de l'insecticide TERMIKILL pour la protection des résidus des cultures contre les termites est très répandu dans plusieurs régions.

Pour ce qui concerne les fongicides, la CAIMA est le fournisseur principal. Les produits fournis sont homologués. Il s'agit pour ces trois dernières années du Calthio : 2 341 sachets vendus en 2017, 864 en 2018 et 3 629 en 2019 (source : CAIMA Diffa). Il y a 10 493 sachets en stocks qui pourront couvrir largement les besoins de la prochaine campagne.

Il est à noter que les pesticides en vente sur les marchés, à la différence de la plupart des produits homologués, sont pour la plupart en conditionnement de 100 et 200 ml pour des prix de l'ordre de 1000 F CFA, plus rarement conditionnement d'un litre à des prix dépassant rarement 5 000 F CFA le litre. De ce fait, ils sont plus accessibles même si les producteurs sont obligés de répéter les traitements plusieurs fois.

En termes de quantités, les données les statistiques sont mal maîtrisées. Néanmoins, au regard des superficies emblavées en niébé et en produits maraîchers notamment le poivron, l'oignon, la tomate et le chou et au regard du nombre de traitements effectués sur certaines cultures, les quantités de pesticides épandues sont importantes.

A titre illustratif, au cours de la campagne 2017/2018, les superficies cultivées en poivron dans la région de Diffa sont de 3 568 hectares soit 36,12% des superficies nationales (EPER, 2018). Lorsque l'on considère que cette culture fait l'objet de 3 à 7 traitements selon les sites, on imagine la quantité de pesticides épandues pour la protection de cette culture et les impacts environnementaux et sociaux générés.

Tableau n°5 : Pesticides en vente dans les marchés régionaux du Niger

N°	Nom commercial	Matières actives/ Formulation	Firmes	Utilisation/ Conditionnement	Autorisation
1	PERFECT KILLER	Chlorpyriphos 20 EC	Wacot Ltd	Insecticide	Non autorisé
2	RAMBO POWDER	Perméthrine 0.60% Poudre	Gongoni Co Ltd 89 H Sharada Ind Estate Phase III Kano Nigeria	Insecticide (usage domestique et maraîchage)	0819-AI/In/11-14/APV SAHEL
3	RAMBO NIS	Perméthrine + Transflutrine	Gongoni Co Ltd 89 H Sharada Ind Estate Phase III Kano Nigeria	Insecticide (usage domestique et maraîchage)	0818-AI/In/11-14/APV SAHEL
4	DDFORCE	DDVP 1000 EC	Hubei Saonda Co Ltd 93 Beijin Road Jingzhou, Hubei China	Insecticide - Bidon de 1 litre	Non autorisé
5	SFDD FORCE	DDVP 1000 EC	SINO Flag- Chemical Ltd	Insecticide - Bidon de 100 ml	Non autorisé
6	LARAFORCE	Lamda-Cyhalothrine 2.5%	Nanjing Red Sun Co Ltd N°269 Boata Road Gaochun Nanjing Jangsu China	Insecticide -Bidon de 1 litre	Non autorisé
7	MALIK	108 EC HaloxyFop-R-Methyl Ester 108g/L	SAVANA 23 Chemin de la Foret 74200 Thonon des Baies France Tel : (334) 50266174	Herbicide post-levée Graminicide. 1 litre	CSP N° 0275/HE/05-07APV SAHEL
8	CAPT 88	Acétamipride + Cyperméthrine	ALM International	Insecticides – 0.5 à 1 litre	CSP 0510/HO/In.Ac/05-17HOM-SAHÉL
9	PACHA	Lamdacyhalothrine+Acé tamipride	SAVANA	Insecticides – 0.5 à 1 litre	10-13-AO/In05-16/HOM-SAHÉL

N°	Nom commercial	Matières actives/ Formulation	Firmes	Utilisation/ Conditionnement	Autorisation
10	CONQUEST	Acétamipride + Cyperméthrine	ARISTA LIFE SCIENCE	Insecticides – 0.5 à 1 litre	0240/HI/In/07*14/HM O-SAHEL
11	ZALANG	Lamdacyhalothrine	SAVAN	Insecticides – 0.5 à 1 litre	0744-AI/In/05-16/APV SAHEL
12	VERTOX	Brodifacoum Granulés	PELGAR International	Sachet de 50 g	0691-AI/Ro/06- 15/APV SAHEL
13	LAMDACAL	Lamdacyhalothrine+Pro fenofos	ARISTA LIFE SCIENCE	Insecticides – 0.5 à 1 litre	0599/HO/In/05- 15/HOM-SAHEL
14	DELTACAL	Deltaméthrine	ARISTA LIFE SCIENCE	Insecticides – 0.5 à 1 litre	0650-HO/In/05- 17/HOM-SAHEL
15	PACHA	Lambda-Cyhalothrine 15g/L + Acetamipride 10g/L	Prophyma BOBO DIOULASSO Burkina Faso Tel: (226) 20983940	Insecticide Bidon de 250 ml	0549-A1/IN 06- 13/APV- Sahel
16	SNIPER	DDVP 1000 EC	SARO Agrosiences Ltd Plot 6- 8 BlockF. Oluyole Industries State of Town Planing Way. Ibadan	Insecticide Bidon de 100 ml	Non autorisé
17	SUPER CARE	Cyperméthrine 10 EC	Crop Care	Insecticide	Non autorisé
18	LARACARE	Lambda cyhalothrine 2.5 EC	Jubaili Agrotec	Insecticide	Non autorisé
19	LAMDACAL	Lambda cyhalothrine 2.5 EC	Hemani Industries	Insecticide	Non autorisé (Un produit homologué existe sous ce nom)
20	BEST	Cyperméthrine 10 EC	Meghmani Organics Ltd	Insecticide Bidon de 1 litre	Non autorisé
21	PEMATRIN	Cyperméthrine 10 EC	Gongoni Company Ltd	Insecticide Bidon de 1 litre	Non autorisé
22	ACTELLIC	Pirimiphos méthyle 50 EC	Syngenta	Contre les insectes de stock	Non autorisé
23	D – BAN SUPER	Chlorpyriphos 48 EC	Kumar Agro	Insecticide utilisé contre les termites	Non autorisé

N°	Nom commercial	Matières actives/ Formulation	Firmes	Utilisation/ Conditionnement	Autorisation
24	GOOD – BYE	DDVP (Dichlorvos) 1000 g/l EC	Vertex Agro	Insecticide	Non autorisé
25	EXECUTOR	DDVP (Dichlorvos) 1000 g/l	Food View Nigeria Ltd	Acaricide	Non autorisé
26	DD – FORCE	DDVP (Dichlorvos) 1000 g/l EC	Jubaili Agrotec	Acaricide	Non autorisé
27	PYRICAL	Chlorpyriphos éthyle 480 g/l EC	Arista Life Science	Insecticide	Non autorisé
28	FORCE UP	Glyphosate Isopropylamine	Jubaili Agrotec	Herbicide	Non autorisé
29	PARATEX	Paraquat Dichloride 200g/l EC	Vertex Agro	Herbicide	Non autorisé
30	GALLIMAL	Malathion 500 EC	Saphyto S.A	Insecticide	Non autorisé
31	DELTACAL	Deltaméthrine 12.5 EC	Arista Life Science	Insecticide	Non autorisé
32	MAGIC FORCE	Lambda cyhalothrine + Diméthoate 315 EC	Jubaili Agrotec	Acaricide-insecticide	Non autorisé
33	SHARP SHOOTER	Profenofos + Cyperméthrine 44 EC	Wacot Ltd	Insecticide	Non autorisé
34	DAKSH	DDVP (Dichlovos), 100% EC	West African Cotton Co Ltd	Insecticide	Non autorisé
35	PHOSTOXIN	Phosphure d'aluminium Comprimé	DERIA FREYBERG GmbH	Insecticide de traitement de stock	Non autorisé
36	LAMDA SUPER	Lambda cyhalothrine 2.5 EC	Kumar Agro	Insecticide	Non autorisé
37					
38	DUSUBAN. B SUPER	Lambda cyhalothrine EC	-	Insecticide	Non autorisé
39	PENDANT	Pendimethalin 33 g/l Suspension	-	Herbicide total (avant le repiquage)	Non autorisé

N°	Nom commercial	Matières actives/ Formulation	Firmes	Utilisation/ Conditionnement	Autorisation
40	CYPER FORCE	Cyperméthrine 100 EC	-	Insecticide	Non autorisé
41	DIMESEAL	Diméthoate 40 EC	-	Insecticide	Non autorisé
42	ENDOCOTON SUPER	Endocyhalothrine, 2.5 EC	-	Insecticide	Non autorisé
43	CLOVIEW	Chlorpyriphos 20 EC	-	Insecticide	Non autorisé
44	AGROSECT	DDVP (Dichlorvos) 1000 EC	Osi Agro Co. Ltd	Insecticide	Non autorisé
45	CRUSH	DDVP (Dichlorvos) 1000 EC	Lion	Insecticide	Non autorisé
46	PRIME FORCE	DDVP (Dichlorvos) 1000 EC	Amarshal Com. Agrotec.Ltd	Insecticide	Non autorisé
47	COTALM	Lambda cyhalothrine 2.5 EC	El. Abubar Habila Global International	Insecticide	Non autorisé
48	OTAPIAPIA	POUDRE	-	Fongicide	Non autorisé
49	RAT KILLER	O.Brodifacoum	NANJU T. Development CO.LTD Chine	Raticide	Non autorisé
50	GENERAL RAT KILLER 2500MG	Zinc phosphide	Kobdal Agrochem. LTD Accra Ghana	Raticide	Non autorisé
51	GOAL 4F	Oxyfluorfen 480	Saro Agrosociences Nigeria	Herbicide	Non autorisé
52	CALLIFEN	Oxyfluorfen 480		Herbicide	Non autorisé
53	LAMDASHI	Ladacialothrine 2,5% EC	Nigeria	Insecticide	Non autorisé
54	PINTALIN	Pindimethaline 350g EC	Reliable Agro-limited	Herbicide	Non autorisé
55	PUSH OUT	Zinc phosphide 80%	Sandhya, Organic Chemicals PVT Ltd Plot N° 808/A/2 3rd phase	Rodenticide Sachet de 5g	Non autorisé

N°	Nom commercial	Matières actives/ Formulation	Firmes	Utilisation/ Conditionnement	Autorisation
			GIDC vapi-396195 Gujarat INDIA		
56	NATIONAL FODER	Permethrin 33% Carbenderzine 15% Chlorothalonil 12%	PBS Group of Companies Rotile Ltd Unit 1 Monastery Road Monastery Business Center Neath Abbey, Neath SA 10 TDR	Insecticide- Fongicide Sachet de 10g	Non autorisé
57	PRIME FORCE	DDVP 1000 EC	Anhui Zhongshan Chemical Industry Co. Ltd. Parks Dongzhi Country Anhui Province China	Insecticide Bidon de 100 ml	Non autorisé
58	CALTHIO C	Chlorpyrifos éthyl 25% Thirame 25%	Arysta Life Science Route d'Artix BP: 80 64150 Noguères France	Traitement de semences - Sachet de 20g	0551-A1/IN-FO/11- 13/APV- Sahel
59	SULCO INSECTICIDE	Dichloroovas 1%	Sulco Chem, Nig Entreprise 60 B- Independent Road Dakata Kawaji Kano Nigeria	Araignée, moustiques, scorpion, mouches Flacon de 100 ml	Non autorisé
60	BEXTOXIN	Aluminium phosphide 57%	Bentronic production P.O.Box KS 14318 Kumasi Ghana. Tel: +233- 20-8110831/051-38346	Fumigant 100 comprimés de 3g par boîte	Non autorisé
61	CELPHOS	Aluminium phosphide 56%	African Agro Production Limited 138-140 Maganda Road, Bompai Kano Nigeria	Fumigant 16 tubes de 20 comprimés de 3g par boîte.	Non autorisé
62	LANNATH 90SP	En arabe		Insecticide	Non autorisé

Sources : DGPV, RECA et enquête du consultant

2.5 Analyse des résidus de pesticides dans les aliments, l'eau et le sol

LA DGPV a analysé les résidus de pesticides dans certains aliments, dans l'eau et dans le sol dont nous partageons ici les résultats.

L'objectif global de cette activité est de contribuer à préserver la santé humaine, animale et l'environnement à travers l'analyse des résidus de pesticides dans les cultures maraichères et les composantes de l'environnement notamment le sol et l'eau.

Les analyses effectuées à Niger montrent d'une manière générale que les résidus de substances organochlorées, organophosphorés et les pyréthrinoïdes de synthèse sont le plus souvent supérieurs aux limites maximales de résidus (LMR) acceptées.

Les différentes catégories des pesticides identifiés suite à l'analyse sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Liste des pesticides retrouvés après l'analyse

Noms communs	Famille	Autorisés	Interdits	Autres (non homologués et non formellement interdits)
Diméthoate	Organophosphorés	X		
Methidathion	Pyréthrinoïdes			
Diazinon	Organophosphorés	X		
Chloropyriphos methyl	Pyréthrinoïdes	X		
Fenitrothion	Organophosphorés	X		
Malathion	Organophosphorés	X		
Parathion éthyl	Organophosphorés	X		
Pyridaphenthion	Pyréthrinoïdes			
Pyrimiphos methyl	Pyréthrinoïdes	X		
DDT	Organochlorés		X	
Aldrine	Organochlorés		X	
Dieldrine	Organochlorés		X	
Chlorothalonil	Organochlorés		X	
Dicofol	Organochlorés		X	
Alpha Endonsulfan	Organochlorés		X	

Beta Endosulfan	Organochlorés		X	
Heptachlore	Organochlorés		X	
Lindane	Organochlorés		X	
Fipronil		X		X
Tetramethrine	Pyréthroïdes			
Lambda Cyhalothrine	Pyréthroïdes	X		
Permethrine	Pyréthroïdes	X		
Cypermethrine	Pyréthroïdes	X		
Deltamethrine	Pyréthroïdes	X		

2.6 Données générales sur le volume d'utilisation des PET pour l'agriculture

Au total, les traitements phytosanitaires ont couvert 120 943 *hectares* sur les 158 022 *hectares* déclarés infestés tous ravageurs confondus, soit un taux de couverture de 77%. Ces traitements ont consommé 84 241 litres de pesticides. L'essentiel des interventions cette année a été réalisé par camion et par les brigadiers, avec respectivement 57 182 *hectares* (47,28%) et 50 551 *hectares* (41,79%).

Les traitements aériens ont porté sur 13 210 *hectares* sur les 120 943 *hectares* soit 10,92%.

Tableau n°7 : Cumul des superficies infestées et traitées au 31 octobre 2018 (en ha)

Ravageurs	Sauteriaux		Insectes floricoles		Cicadelles		Autres		Total		Taux de couverture
	S.I	S.T	S.I	S.T	S.I	S.T	SI	S.T	S.I	S.T	%
Agadez	5193	2710	0	0	0	0	2439	1820	7632	4530	59,35
Diffa	13001	6605	51	105	0	0	1070	880	14581	7890	54,11
Dosso	0	0	5812	4802	10	0	35	35	5857	4837	83
Maradi	5032,5	3137,5	2412	1927	1205	1055	3683	1682	12332,5	7801,5	63,26
Tahoua	6602	3246	2083	1316	32	6	219	219	8726	4597	53
Tillabéri	70	50	8192	6618	0	0	1254	996	9526	7664	80,45
Zinder	3655	3093	554	349	3080	1952	168	123	7457	5517	74

Niamey	0	0	282	167	0	0	0	0	282	167	59,22
Total	33554	18 842	19 386	15 284	4 327	3 013	8 878	5 755	66 394	43 004	66,77

SI : Superficies infestées (ha) ; ST : Superficies traitées (ha)

Tableau n°8 : Répartition des superficies traitées et le volume d'utilisation des PET pour l'agriculture par moyens d'interventions en 2018

Régions	Superficies traitées par Avions	Superficies traitées par Camions	Superficies traitées par Brigades	Superficies Totales traitées	Quantité de produits utilisés (litres)
Agadez	0	0	4 530	4 530	1 650
Diffa	0	4 950	2 940	7 890	7 890
Dosso	0	355	4 482	4 837	5 200
Maradi	0	2 100	5 701,5	7 801,5	7 801,5
Tahoua	0	864	3 733	4 597	5 740
Tillabéri	0	5 440	2 224	7 664	8 868
Zinder	0	1 500	4 008	5 517	5 964
Niamey	0	0	176	167	167
Total	0	15 209	27 795	43 004	
Pourcentage	0	35,37	64,63	100	43 281

Source : DGPV - Niger

2.6 Problèmes de santé humaine, d'environnement ou de droits de l'homme liés aux PET dans le pays

2.6.1 Risques sur la santé

Les principales voies de pénétration de pesticides chez l'homme sont :

- la voie cutanée lorsque les pesticides sont manipulés sans gants, lorsque le liquide est renversé sur les vêtements ou quand le mélange des pesticides se fait avec la main ;
- la voie respiratoire ou l'inhalation concerne l'exposition aux vapeurs des produits concentrés lors de la préparation de la bouillie, l'exposition sans équipements de protection appropriés lors de la pulvérisation ;

- la voie orale lors du siphonage d'un tuyau avec la bouche ou lorsqu'on fume ou mange sans s'être lavé les mains après l'application des pesticides.

On observe trois types de toxicité :

- ✓ la toxicité chronique qui intervient à la suite des prises des doses répétées d'une substance chimique ;
- ✓ la toxicité subaiguë ou subchronique qui est réitérée pendant au maximum ; 28 jours et qui correspond à des expositions fréquentes et répétées sur une période de plusieurs jours ou semaines pour que les symptômes d'intoxication apparaissent ;
- ✓ la toxicité aiguë qui désigne les effets nocifs (aigus) résultant de l'exposition à une seule forte dose d'un produit ou d'une seule exposition à celui-ci.
- ✓ Les cas d'intoxication les plus observés sont dus à l'utilisation d'un mauvais équipement de traitement phytosanitaire, la réutilisation des emballages des pesticides à des fins domestiques, la mauvaise manipulation des pesticides, le refus par les opérateurs de porter les équipements de protection individuelle, l'insuffisance d'information et de formation des utilisateurs des pesticides.

Si les effets des intoxications aiguës sont assez bien connus, les conséquences à long terme, suite à des expositions chroniques le sont beaucoup moins. Les personnes régulièrement exposées aux pesticides peuvent développer des maladies chroniques incluant des déficits respiratoires.

L'exposition chronique peut augmenter l'incidence de dérèglements des systèmes reproducteur, endocrinien, immunitaire ou nerveux. Certains pesticides comme ceux à base de Dichlorvos couramment rencontrés dans les six régions peuvent induire des effets tératogènes ou cancérigènes.

Les cas d'intoxication qu'ils soient aigus ou chroniques aux pesticides peuvent ainsi conduire à des pertes de capacités de travail et des coûts de traitement qui diffèrent selon la gravité des cas. Cela peut avoir des incidences sur l'économie des ménages.

❖ **Personnes à risques d'intoxication**

Les personnes généralement exposées aux pesticides sont principalement :

- les gestionnaires des magasins, les techniciens des services de la PV et les agents de l'Agriculture qui manipulent les pesticides et/ou qui ont leurs bureaux à proximité des magasins de pesticides.
- les vendeurs sans autorisation qui commercialisent des pesticides non homologués, parfois interdits, sur les marchés ou de façon ambulante ;
- les distributeurs agréés qui ont souvent leur bureau au sein de leurs boutiques de pesticides ;
- les brigadiers phytosanitaires notamment ceux impliqués dans les grandes opérations de traitement publics contre les ennemis des cultures (sauteriaux, Criquet pèlerin);
- les producteurs qui achètent des produits dangereux et qui les appliquent eux-mêmes dans leurs champs, sans respect des paramètres de traitement et du port des équipements de protection ;
- la population autour des magasins de stockage des pesticides de la PV et des points de vente des pesticides, dans les marchés, surtout en période de forte chaleur ;
- les éleveurs qui procèdent au déparasitage des animaux au moyen de pesticides ;
- les utilisateurs des pesticides non homologués pour des usages domestiques (démoustication, dératisation,...).

2.6.2 Risques pour l'environnement

Tous les pesticides utilisés dans le cadre de la lutte contre les déprédateurs des cultures, en santé animale et humaine présentent un risque réel pour l'environnement. C'est pourquoi, l'usage excessif et systématique des pesticides est aujourd'hui source de préoccupation car de nombreux pesticides, surtout ceux utilisés dans les pays en développement comme le Niger, ne sont pas spécifiques aux ravageurs visés.

Les atteintes aux écosystèmes et à l'homme sont devenues préoccupantes avec notamment le développement de résistances aux pesticides des organismes et pathogènes que l'on souhaitait combattre et la disparition d'espèces dont la contribution au maintien du cycle de certaines espèces végétales.

Les méthodes actuelles d'élimination des emballages vides (enfouissement, incinération) pratiquées par les producteurs constituent une importante source de pollution des composantes de l'environnement (air, eau, sol, végétation) et un risque réel pour la santé humaine et animale.

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires au nombre desquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle.

Les pesticides vont atteindre le sol et par ruissellement superficiel sous l'effet des pluies se retrouveront dans les eaux de surface par infiltration les eaux souterraines. Les organismes aquatiques sont par conséquent en permanence exposés aux résidus de pesticides dont certains peuvent persister plusieurs années dans le milieu.

En raison de leur manque de spécificité, certains pesticides peuvent affecter des organismes non cibles qui remplissent des fonctions écologiques importantes : abeilles et autres pollinisateurs, ennemis naturels de certains nuisibles (parasites, prédateurs, pathogènes).

L'utilisation des pesticides peut également contribuer à détruire la microflore du sol (ver de terre, bactéries, etc.) qui joue un rôle capital dans l'entretien de la structure du sol et la conservation de ses qualités fertilisantes.

Les pesticides peuvent de ce fait réduire les services éco systémiques que fournissent ces microorganismes et entraîner la perte des propriétés agronomiques du sol.

Tableau n°9 : Risques environnementaux et sociaux associés aux pratiques actuelles d'utilisation des pesticides

Domaine	Activité source du risque	Facteurs du risque	Risques par composante			Mesures d'atténuation
			Santé publique	Environnement	Individuel	
Approvisionnement	Achat de pesticides non homologués Mauvais choix du produit à appliquer	Manque d'information Incivisme des vendeurs Insuffisance de contrôle Cherté des pesticides homologués et des engrais de qualité		Constitution de stocks obsolètes Persistance des pesticides dans l'air, des sols et des eaux	Augmentation des coûts de production Intoxication, irritation de la peau	Vulgarisation des textes réglementaires sur les pesticides interdits Diffusion de la liste des produits homologués par le CSP Diffusion de la liste des distributeurs agréés
Transport	Utilisation des moyens transportant les personnes, les animaux ou les produits alimentaires	Manque d'information Insuffisance des moyens de transport	Pollution des véhicules de transport Contamination accidentelle des personnes, des animaux et des aliments	Pollution de la nappe	Contamination accidentelle des personnes	Sensibilisation des transporteurs et des usagers (éviter les cohabitations des produits alimentaires avec les pesticides)
Entreposage	Utilisation des infrastructures inappropriées	Manque d'information Manque de locaux	Gène pour les populations avoisinantes	Pollution de l'air ambiant Contamination des points	Intoxication chronique des gestionnaires des entrepôts et points de vente	Construction de BIA avec 2 compartiments Conservation des produits en dehors des habitations

Domaine	Activité source du risque	Facteurs du risque	Risques par composante			Mesures d'atténuation
			Santé publique	Environnement	Individuel	
		Manque des équipements (pictogrammes, extincteurs)		d'eaux environnants Contamination du sol		Suivi sanitaire des gérants des magasins Dotation des magasins en avertisseurs et équipements de stockage (palettes) Construction des magasins en dehors des agglomérations
Utilisation	Non-respect des doses d'application des pesticides Utilisation de matériels de traitement phytosanitaire inadaptés Manque de protection Déversement accidentel et éclaboussures	Insuffisance de formation et d'information Non disponibilité des produits de qualité sur les marchés Cherté des produits de qualité Manque d'éducation	Résidus des pesticides dans l'eau et les aliments Apparition de nouvelles maladies Problèmes sur la santé de la reproduction Apparition de maladies (cancers, affections respiratoires, maladies de la	Eutrophisation des sols Destruction de la faune et flore non cibles (abeilles, auxiliaires) Apparition de résistances Emergence de nouveaux ravageurs	Perte de produits due aux difficultés de conservation Augmentation des coûts de production Intoxications chronique et aigue	Formation sur les techniques d'application (techniciens, chauffeurs, brigadiers, distributeurs, producteurs) Suivi de la santé des personnes exposées aux pesticides Sensibilisation sur le port des EPI Promotion de la lutte non chimique Analyse des résidus de pesticides dans le sol, l'eau et les aliments Renforcement des capacités des centres de santé pour la prise en charge des intoxications

Domaine	Activité source du risque	Facteurs du risque	Risques par composante			Mesures d'atténuation
			Santé publique	Environnement	Individuel	
	Lavage des récipients dans les cours d'eau	appropriée su l'utilisation des pesticides Incivisme	peau) et de malformations congénitales Avortement chez les animaux	Baisse de la fertilité des sols Baisse de la production halieutique		
Gestion des emballages vides	Rejet des emballages non traités dans la nature Usage domestique des emballages vides	Manque d'information Manque de personnel qualifié Incivisme	Intoxication des consommateurs suite à l'utilisation des contenants vides	Contamination des sols et de l'eau	Irritation de la peau, malaises Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Formation et sensibilisation sur la gestion des contenants vides Collecte et destruction des contenants métalliques au niveau de la DGPV Destruction sur le terrain des petits emballages par les méthodes appropriées

Source : PGPP-PARCA Niger

2.7 Dispositions nationales visant à éliminer progressivement les PET, à interdire les pesticides et à dé enregistrer les pesticides déjà enregistrés ou les principes de précaution appliqués

Au Niger des dispositions sont prises à travers le pays afin d'éliminer progressivement les PET, à interdire les pesticides déjà enregistrés ou les principes de précaution appliqués.

Sur le plan réglementaire et institutionnel des efforts importants sont fournis par les autorités en signant les Conventions internationales, en adaptant le cadre national. Des actions et des alternatives sont également mise en œuvre pour réduire l'utilisation des PET.

Au cours de ces dernières années, d'importants acquis ont été enregistrés, notamment la formation des cadres supérieurs, des agents de vulgarisation de base (ABV) et des producteurs. Les formations destinées aux techniciens sont organisées sur les thèmes relatifs à :

- l'identification des principaux ennemis des cultures, la surveillance et la signalisation des attaques ;
- les techniques de pulvérisations insecticides notamment les paramètres des traitements ;
- les méthodes de lutte non chimique (préparation, application) ;
- les mesures de protection des personnes et de l'environnement ;
- les intoxications et premiers soins.

2.7.1 Promotion des méthodes de lutte non chimiques ou intégrées

Les méthodes de lutte non chimique sont en pleine expansion dans le pays, avec notamment les actions menées par plusieurs partenaires dans leurs zones d'intervention.

C'est le cas des actions conduites par la DGPV et l'INRAN, avec l'appui du PPAAO et du ProMAP. En développant la collaboration entre l'INRAN, la DGPV et l'Université de Diffa, le projet mettra l'accent sur les méthodes non chimiques pour contribuer à sécuriser la production céréalière, maraîchère et fourragère dans sa zone d'intervention.

2.7.2.1 La lutte biologique

Dans certaines zones (Tahoua, Tillabéri, Diffa, Maradi, Agadez), la lutte biologique est appliquée avec succès contre la chenille mineuse de l'épi de mil *Heliocheilus albipunctella*, par la multiplication et le lâcher de son ennemi naturel *Habrabracon hebetor*.

La lutte biologique a été appliquée contre les sauteriaux à l'aide du bio pesticide GREEN MUSCLE, à base d'un champignon entomopathogène, le *Metarhizium anisoplae*. Pendant plusieurs campagnes, ce bio pesticide a fait l'objet de pulvérisation par camions et même par avions dans le département de Goudoumaria et surtout de Maïné Soroa. Les essais se sont avérés concluants. D'autres résultats satisfaisants ont été obtenus avec une nouvelle souche de ce champignon, le NOVACRID, testée dans les régions de Zinder (Belbédji) et Diffa (Goudoumaria), respectivement en 2016 et 2017.

2.7.2.2 L'utilisation des produits naturels

Plusieurs projets comme le PROMAP mènent actuellement des actions de formation et de vulgarisation des méthodes de lutte non chimique dans leurs zones d'intervention.

IL y'a également des initiatives de certaines ONG et projet sur l'utilisation des produits à base de neem.

L'initiative développée par certaines personnes déplacées pour la fabrication d'insecticides à base de neem dans le département d'Ayorou sera encouragée et amplifiée.

2.7.2.3 Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD)

La gestion intégrée des ravageurs et maladies est un système de lutte économique qui emploie toutes les techniques et méthodes appropriées pour maintenir la population des ravageurs à des niveaux limitant les dommages : utilisation de variétés résistantes/tolérantes, pratiques de culture appropriées et l'application rationnelle de pesticides (en mettant l'accent sur les pesticides biologiques).

A travers les Champs Écoles Paysans, les projets font la promotion de ce concept qui met l'accent sur l'utilisation des méthodes de lutte non chimique et une utilisation raisonnée des pesticides pour le contrôle des ravageurs. Cette approche est utilisée pour la surveillance des nouveaux ravageurs comme la chenille mineuse de la tomate *Tuta absoluta* et la chenille légionnaire d'automne *Spodoptera frugiperda* afin d'éviter leur introduction dans d'autres zones.

2.8 Entreprises / associations représentant l'industrie des pesticides dans le pays

Il s'agit principalement des distributeurs agréés répartis sur l'ensemble du territoire national. Une liste est dressée par la Direction générale de la protection des vététaux, actualisée régulièrement. Cette liste est présentée ci-dessous :

Tableau 10 : Liste des Distributeurs Agréés actualisée en 2018

Numéros	Nom de l'entreprise	Date de session	Type d'agrément	Contact	Ville
001	HAROUNA AHMED, GARDECOM	26 janvier 2018	A	0022796972481	Niamey
002	SOCIETE MADA	26 janvier 2018	A	0022793800065	Niamey
003	MALAM KIARIMOUSTAPHA	26 janvier 2018	A	0022796490681	Diffa
004	ELH BOUBACAR BOUDA	26 janvier 2018	A	0022796976596	Niamey
005	EL HADJ YACOUBA HAROUNA	26 janvier 2018	A	0022796402463	Niamey
006	EL HADJ SAIDOU SOULEYMANE	26 janvier 2018	A	0022796883396	Tahoua
007	ETS IBS	17 juillet 2018	A	0022796495959	Niamey
008	IBRA CHAIBOU	07 juillet 2018	A	00222796557640	Niamey
009	AGRIMEX	17 juillet 2018	A	0022720740481	Niamey
010	AGRIBIS-EXPERT	17 juillet 2018	A	0022796444345	
011	ETS HAMADOU BOUKARI, AGRI MATERIAUX HYGIENE	17 juillet 2018	A	0022796498480	Niamey
012	ALI MAHAMANE	17 juillet 2018	A	0022796993225	Niamey
013	BOUBACAR KOUNOU	17 juillet 2018	A	0022796496120	Niamey
014	SOUMANA ABDOU	17 juillet 2018	A	0022796323002	Niamey
015	STE BUSINESS RAPID SOLUTION	07 septembre 2018	A	0022796286212	Niamey
016	BOUBACAR OUMAROU STE EIMAGRI	17 juillet 2018	A	0022799407373	Niamey
017	SAHEL CONSTRUCTION	17 juillet 2018	A	0022796672874	Madaoua
018	LABO EQUIPEMENT	17 juillet 2018	A	0022790504268	Niamey
019	HABIBOU HAMADOU	17 juillet 2018	A	0022797615858	Niamey
020	ETS MOUTARI ELH GARBA ET FILS	17 juillet 2018	A	0022797082263	Niamey
021	SONICAP	17 juillet 2018	A	0022796888992	Niamey
022	CENTRE AFRIQUE ARABE	07 Septembre 2018	A	0022797974598	Niamey
023	MANOMA	07 septembre 2018	A	00227 23902355	Niamey

024	STE BEITOU MAHAMOUR	15 octobre 2018	A	0022796007772	Maradi
025	ELH ABDOUKADRI MALAM ISSOUFOU	15 octobre 2018	A	0022796890752	Niamey

Source : DGPV-Niger

III. Efforts nationaux pour éliminer les PET

3.1 Projets / programmes et campagnes visant à éliminer progressivement les PET

Les efforts nationaux pour éliminer les PET sont fournis par l'Etat et ses partenaires au développement à travers plusieurs accords et financements de projets.

C'est ainsi que l'Etat intervient à travers le budget national pour l'achat des produits, des équipements, la formation du personnel et des producteurs, etc. Il intervient aussi à travers les projets mis en œuvre dans le domaine de l'agriculture et qui finance la gestion des pesticides en élaborant un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides notamment ceux financés par la Banque Mondiale. Ces projets et programmes sont listés dans le tableau ci-dessous :

Rubriques	Montant	Taux
Budget National	813 518 920	58,05%
Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO)	27 105 742	1,93%
Projet de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel (P2RS)	20 000 000	1,43%
Projet d'Action Communautaire (PAC3)	65 000 000	4,64%
CILSS/UEMOA	8 250 000	0,59%
ELEPHANT VERT	10 000 000	0,71%
Projet d'Appui au développement Agricole (NIG 18) LuxDev	2 000 000	0,14%
Institut de Recherche Développement (IRD)	10 000 000	0,71%
FIP	145 500 000	10,38%
PVCI	300 000 000	21,41%
TOTAL	1 401 374 662	100,00%

3.2 Principaux défis dans le processus de campagne pour l'élimination progressive des PET

3.2.1 L'application de la réglementation nationale

La réglementation de la production, de la distribution et de l'utilisation des pesticides a beaucoup évolué et de grands efforts ont été entrepris par les différents ministères et acteurs impliqués dans la gestion des pesticides afin d'assurer la mise en œuvre d'un cadre juridique approprié. Mais il se pose un véritable problème de vulgarisation et surtout d'application de ces textes au niveau national. La mise en place de la Réglementation Commune aux Etats membres du CILSS et la création des services chargés de la mise en œuvre des politiques environnementales et des autres services de l'agriculture, de l'élevage, et de la protection des végétaux, de la santé, des douanes, ne permettent pas encore de mesurer les impacts réels de ces structures sur la production, l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides dans le pays.

Le défi majeur demeure le respect des textes et surtout sur l'importation et la vente des Pesticides dangereux non homologués.

3.2.2 Difficultés du contrôle et du suivi des produits utilisés dans le pays

Actuellement, il est difficile de vérifier si les pesticides importés par un commerçant sont conformes à ceux homologués par le CILSS. Une autre contrainte porte sur l'inexistence d'un cadre uniforme d'enregistrement des principaux groupes de pesticides. Un tel instrument serait commun à tous les services des statistiques, ceux des douanes, du commerce, du contrôle et de la surveillance, de la santé publique, de l'environnement et du contrôle des pollutions. Il faciliterait le suivi des produits ainsi que le contrôle et l'exploitation des données relatives à ces produits. Aussi, l'insuffisance de la mise à contribution des structures comme le LANSPEX constitue également une limite majeure dans le contrôle de la formulation des produits et le contrôle des résidus.

3.2.3 Insuffisance de la collaboration entre intersectorielle et léthargie du CNGP

La gestion des pesticides implique plusieurs institutions regroupées au sein du CNGP dont le fonctionnement a été jugé léthargique. La collaboration entre les différents services se manifeste par la participation aux rencontres organisées par les uns et les autres. Toutefois, les initiatives de collaboration entre le Ministère de l'Agriculture et celui de l'Environnement et de la Santé ne semblent pas encore effectives dans plusieurs domaines (gestion des produits obsolètes et des emballages vides, suivi des travailleurs manipulant des pesticides ; etc.). A l'heure actuelle, rien n'indique l'existence d'une action commune ou concertée entre ces ministères pour le contrôle des pesticides à usage agricole ou domestique. Avec la redynamisation et l'appui au fonctionnement du CNGP, l'existence d'une telle collaboration

aurait motivé par exemple le besoin de formation de personnel médical pouvant intervenir en cas d'intoxication par les pesticides. Elle pourrait aussi susciter le besoin de sensibilisation des populations à la bonne utilisation des pesticides à usage domestique comme cela se fait pour les producteurs agricoles.

Conclusion

La gestion des pesticides extrêmement dangereux au Niger est organisée autour de la Direction Générale de la Protection des Végétaux placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture. Cette structure travaille avec tous les autres acteurs à savoir les services techniques, les instituts de recherche, les projets et programmes, les distributeurs Agréés, les producteurs et autres agences.

La réglementation est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution au niveau international et régional plus particulièrement au niveau du Sahel.

Petit à petit des méthodes alternatives sont développées afin de réduire la dépendance aux pesticides chimiques dont les effets sont connus.


Malgré les efforts au niveau du pays des pesticides extrêmement dangereux sont importés et utilisés par des producteurs qui ne peuvent pas faire la différence et surtout face aux menaces des ravageurs qui développent aussi des résistances.

L'Etat apporte son soutien à travers la ratification des instruments juridiques internationaux et en renforçant les capacités des acteurs.


Il est important de mettre l'accent sur le contrôle des frontières et surtout la coopération sous régionale pour réduire la propagation des pesticides dangereux entre les pays.

Annexes

Liste des pesticides homologués au Sahel



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Bénin Burkina Faso Cap Vert Côte d'Ivoire Gambie Guinée Guinée Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo

Institut du Sahel

COMITE SAHELNIEN DES PESTICIDES

45^{ème} session ordinaire du Comité Sahélien des Pesticides

Liste Positive

N°	Spécialités commerciales	Firme	N° Dossier	Décision CSP
1.	ADWUMAYATT	YATT-DISTRIBUTION	1077	APV
2.	COTOFOL TOG 400 EC	TOGUNA SARL	1152	APV
3.	EMECTINE PRO	BARRY AGRO CHEM	1119	APV
4.	FONGITOP 50 WG	SAPHYTO	1134	APV
5.	FONGSIN	SAVANA	1064	APV
6.	HALOSTAR PRO	BARRY AGRO CHEM	1115	APV
7.	HARPON 44 EC	SAPHYTO	1133	APV
8.	HASSANA AE	SISAG SARL	1028	APV
9.	INTERCEPTOR G2	BASF	1129	APV
10.	KAMAFOS 500 EC	TOGUNA SARL	1136	APV
11.	KOORI KÓRÓCIENA	AGRICHEM SENEULON	1031	APV
12.	LAMBDAF PLUS 25 EC	ETS SDAGRI	1071	APV
13.	NICO FORTE DKT 40 EC	STS DIAKITE ET FRERES	1100	APV
14.	NICOFENE 40 SC	FELENI AGRI	1078	APV
15.	OPRAL 150 EC	DOBYTRADE	1149	APV
16.	PENDIFEN - FELENI	FELENI AGRI	1080	APV
17.	PROPACAL PLUS	KUMARK AGRO GHANA	1118	APV
18.	TALÓ 720 SC	SAVANA	1063	APV
19.	ALATAK 44 EC	ARYSTA LIFESCIENCE	1029	APV sous toxicovigilance
20.	BASAGRAN	BASF	1056	APV sous toxicovigilance
21.	GRIINGO 34 EC	SAPHYTO	1135	APV sous toxicovigilance
22.	INDOXAN PRO	SAVANA	1123	APV sous toxicovigilance
23.	SAUVEUR 124 EC	ARYSTA LIFESCIENCE	907	APV sous toxicovigilance
24.	ACTELIC 300 CS	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	747	Homologation accordée
25.	BARAKA 432 EC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	639	Homologation accordée
26.	HERBIMÁIS 240 OF	SOLEVO SUISSE SA	767	Homologation accordée
27.	KALTOX PAALGA	ARYSTA LIFESCIENCE	772	Homologation accordée
28.	KOPHOS 500 EC KOTONPHOS 500 EC	ETS AMADOU BAIBA KOUMA	690	Homologation accordée
29.	SUN-2.4 D AMINE 720 SL	WYNCA SUNSHINE MALI	670	Homologation accordée
30.	SUNPHOSATE 360 SL	WYNCA SUNSHINE MALI	669	Homologation accordée
31.	TAMEGA	SAVANA	763	Homologation accordée
32.	TOPEXTRA 720 SL	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	701	Homologation accordée
33.	TRICEL 480 EC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	483	Homologation accordée
34.	OLYSET PLUS	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.	714	Homologation accordée
35.	ORTIVA 250 SC	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	547	Homologation accordée
36.	VERTIMEC 18 EC	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	545	Homologation accordée
37.	LAMBDACAL P 636 EC	ARYSTA LIFESCIENCE	599	Modification usage accordé
38.	GLYCEL 410 SL	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	484	Ajout de nom commercial « TÊTE ROUGE 410 SL » accordé
39.	GLYCEL 710 SG	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	700	Ajout de nom commercial « TÊTE ROUGE 710 SG » accordé
40.	LAMACHETTE 360 SL	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	917	Ajout de nom commercial « TÊTE ROUGE 360 SL » accordé

Liste positive de la 45^{ème} session ordinaire du Comité Sahélien des Pesticides

N°	Spécialités commerciales	Firme	N° Dossier	Décision CSP
41.	LAMACHETTE 757 WG	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	916	Ajout de nom commercial « TÊTE ROUGE 757 WG » accordé
42.	ROXAM SUPER 240 SL	RMG SÉNÉGAL SA	1075	Ajout de nom commercial « OXACANE ® 240 SL » accordé
43.	TRICEL 480 EC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	483	Ajout de nom commercial « TARZAN 480 EC » accordé
44.	SUPER GLYPHOPAPE 480 SL	E S O F	1098	Changement de nom « BIBÉBANA 480 SL » accordé
45.	NOVACRID	ELEPHANT VERT SA	1053	Ajout d'emballage accordé
46.	AKAFISSA 108 EC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	928	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
47.	AKOUMAIS 40 SC	ETS AMADOU BAIBA KOUMA	982	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
48.	ALFACETA	SAVANA	967	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
49.	APPACH 152 EC	ARC-EN-CIEL-SARL	1016	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
50.	ASKIA 50 WS	ARC-EN-CIEL-SARL	948	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
51.	BELLA FTE 424 EC	AF-CHEM SOFACO	999	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2020
52.	BINBEFLA PLUS 720 SL	TROPIC AGRO CHEM	959	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
53.	CYPERPRO 720 EC	PARIJAT-MALI-SA	944	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
54.	DELCHLOR 424 EC	PARIJAT-MALI-SA	910	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
55.	DOUNA 108 EC	ARC-EN-CIEL-SARL	947	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
56.	EMAPRIDE 56 EC	ARC-EN-CIEL-SARL	1017	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
57.	FOX 45 WS	PARIJAT-MALI-SA	912	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
58.	GARIL POWER EC	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	940	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
59.	GLYPHA PLUS 360 SL	TROPIC AGRO CHEM	960	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
60.	GLYPHOTROP 680 WSG RONDO 680 WSG	SHANGHAI MIO CHEMICAL CO. LTD	956	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
61.	GLYSTAR 360 SL	ARC-EN-CIEL-SARL	945	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
62.	HERBAFOR 720 SL	AF-CHEM SOFACO	934	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
63.	INDOX 150 EC	ARC-EN-CIEL-SARL	949	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020

64.	IVORY 80 WP	ARYSTA LIFESCIENCE	951	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
65.	KABABIN 40 SC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	915	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
66.	LEGUMAX 12 EC	AF-CHEM SOFACO	906	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
67.	PARIMEC 19 EC	PARIJAT-MALI-SA	1013	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020

Page 3 sur 5

Liste positive de la 45^{ème} session ordinaire du Comité Sahélien des Pesticides

N°	Spécialités commerciales	Firme	N° Dossier	Décision CSP
68.	PIRANHA 360 SL	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	629	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
69.	PIRANHA 757 WG	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	630	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
70.	PROTECTOR PLUS 56 EC	EMUS-BF	937	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
71.	RADIANT 120 SC/EXALT	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	861	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
72.	RAZZIA 208 EC	PARIJAT-MALI-SA	913	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
73.	REBEL 500 WG	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	972	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
74.	SAVANEM 10 G	SAVANA	931	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
75.	SUNPHOSATE - G 757 WSG	WYNCA SUNSHINE MALI	902	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
76.	TANGO PLUS 500 EC	AF-CHEM SOFACO	1000	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
77.	TETRAKILL 20 EC	MALI SEMENCES	882	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
78.	THALIS FTE 112 EC	AF-CHEM SOFACO	1001	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
79.	THERA 10 WP	DOBYTRADE	893	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
80.	TIALAM 247 EC	PARIJAT-MALI-SA	1014	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020

81.	TOGUNA FOR 360 SL	TOGUNA SARL	899	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
82.	TOGUNA FOR 680 WSG	TOGUNA SARL	900	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
83.	VULTURE 480 EC	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	634	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
84.	WASSA	PARIJAT-MALI-SA	832	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
85.	CYPERCAL P 230 EC	ARYSTA LIFESCIENCE	227	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de mai 2019
86.	CYPERCAL P 720 EC	ARYSTA LIFESCIENCE	364	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de novembre 2020
87.	DANGELE EC	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	414	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de janvier 2020
88.	GALLANT SUPER VERDICT	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	268	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de janvier 2020
89.	GLYCEL 410 SL	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	484	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de novembre 2019
90.	LASER 480 SC	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	265	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de novembre 2019
91.	LASER 480 SC	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	265	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de janvier 2020

Page 4 sur 5

Liste positive de la 45^{ème} session ordinaire du Comité Sahélien des Pesticides

N°	Spécialités commerciales	Firme	N° Dossier	Décision CSP
92.	SPINTOR POUVRE	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	489	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de mai 2020
93.	SUCCESS APPAT 0.24 CB	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	527	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de novembre 2019

Date : 04 décembre 2019

Le Président du Comité Sahélien des Pesticides

Professeur Gnissa KONATE